

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 9 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 059-215902024-20230619-20230609DEL5-DE

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 22

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

OBJET :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR
LE PROJET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME N°3, ARRETE PAR
LE CONSEIL DE LA MEL LE 10
FEVRIER 2023**

DELIBERATION :

Publiée le 19 juin 2023

Rendue exécutoire le 19 juin 2023

Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 19
juin 2023

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 19 juin 2023

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 16 mai 2023

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Valérie CLOUET, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, Bénédicte VANHILLE, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET, Vanessa LARD,

Etaient excusés avec procuration, absents :

M. Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD, Me Laetitia PANIEZ, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME, M. Benoît OERLEMANS, procuration donnée à Me Karine PACCEU, M. Pierre CAMPHYN, procuration donnée à M. Michel LANNOO, M. Jean-Pierre DUBURCQ, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA, Me Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD, M. François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

I. PRESENTATION DU PROJET DE PLUS ARRÊTE LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 9 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 059-215902024-20230619-20230609DEL5-DE

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 22

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

PROJET PLU3 P.2 - suite

- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,);
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal d'Erquinghem-Lys a tenu ce même débat le 7 juillet 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020. Par délibération du 11 octobre 2022, Le Conseil Municipal d'Erquinghem-Lys s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3.

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 9 JUIN 2023

PROJET PLU3 P.3 - suite

attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale. Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultables à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, pour donner suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>.

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023 vise à assurer les conditions d'une planification durable, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire.

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 22

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230619-20230609DEL5-DE

20230609DELS
S²LO

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

PROJET PLU3 P.4 - suite

Le PLU conjugue les dimensions sociales, économiques et environnementales et constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel sur le périmètre communal.

Considérant le projet PLU3 pour la commune d'ERQUINGHEM-LYS, selon le plan joint (PROJET PLU3 PLANCHE N°1) ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Considérant les résultats de la future enquête publique ;

Le conseil municipal demande, à **l'unanimité**, l'examen des ajustements suivants au PLU3 :

- Changement du zonage d'assainissement « non collectif » en collectif de la portion de la rue du Moulin, la rue Delpierre sur la partie « hors agglomération », selon la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 ;
- Changement du zonage de la parcelle section AB N°21, impasse du Crachet d'UE « zone d'activités diversifiées » en N « zone naturelle », à l'aune des parcelles AB N°18, 19, 20 reclassées en zone naturelle, selon la délibération du 11 octobre 2022. La demande de changement de zonage est motivée par la situation de la parcelle, non viabilisée ;
- Rétablissement du tracé de la rue de l'Alloeu au lieu-dit du Fort Rompu (chantier engagé par la MEL en 2018), selon la délibération du 11 octobre 2022 ;
- Emplacement réservé pour la réalisation de logements rue du BAC dit ERL N°1, modification de l'objet avec un minimum de 40% de la surface de plancher dédiée à des logements conventionnés PLUS et PLAI ;

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230619-20230609DEL5-DE

20230609DEL5
S²LO

Adopté Pour Ampliation
Le Maire

